Publication électronique : le 26 novembre 2024



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D183E1 au territoire de la commune de AUCHEL TRAVAUX

Elagage pour mise en sécurité du réseau HTA Enedis Section hors agglomération du 27 novembre 2024 au 04 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 21/11/2024, par laquelle SERPE, fait connaître le déroulement des travaux d'Elagage pour mise en sécurité du réseau HTA Enedis, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 27 novembre au 04 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage pour mise en sécurité du réseau HTA Enedis, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D183E1 du PR 11+800 au PR 12+100, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 27 novembre au 04 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUCHEL,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'AUCHEL,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D183E1 du PR 11+800 au PR 12+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUCHEL, du 27 novembre 2024 au 04 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 26 novembre 2024

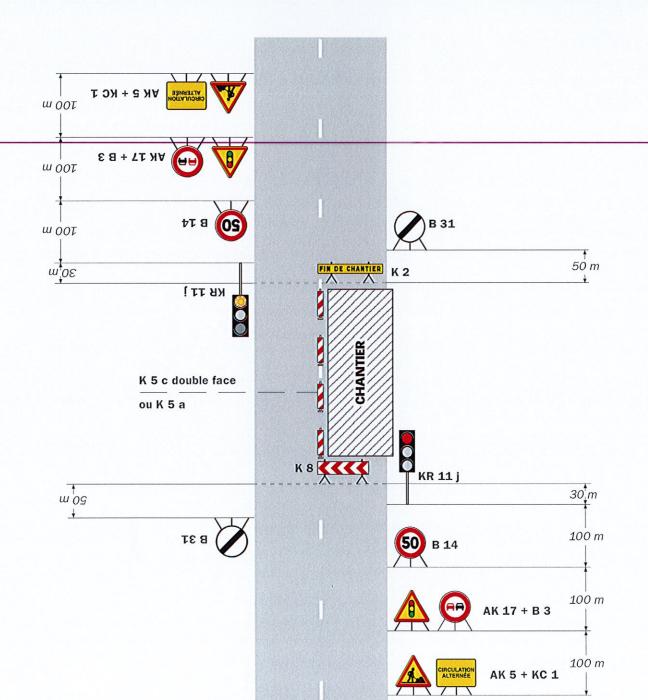
Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

Chantiers fixes

CF24 Circulation alternée

Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.